

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par la présente, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 133.2, Règlement relatif aux colporteurs, aux vendeurs itinérants et à d'autres activités de commerce a été adopté le 13 août 2010 par le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

QUE le règlement numéro 133.2 entre en vigueur à compter de ce jour.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 133.2 au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis et mercredis de 9 h 00 à 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce dix-huitième jour de août deux mille dix,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson,